

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

D'après SAS UDD - 60 rue Saint Blaise - 61000 Alençon - N° SIREN 834 111 601 - Code APE 8299Z
- Organisme de formation N°28 61 01025 61 SAS UDD fait partie du groupement Domicile &
Compétences -Tél : 02 33 82 08 92 – www.udd.eu



Référent Handicap
01 82 83 35 20

referent_handicap@institutdiademe.com

V3_020126

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
1- Qu'est-ce que le handicap ?	4
2- Liste des différentes reconnaissances de handicap	6
3- Qui m'accompagne ?	7
4- Comment se déroule ma formation ?	7
5- Quand parler de mon handicap ?	7
6- Comment est adaptée ma formation ?	8
7- Comment est organisée le suivi de ma formation ?	8
II. Les référents handicap.....	8
Annuaire des délégations régionales de l'Agefiph	9
Annexes	10

INTRODUCTION

La SASU Institut Diadème s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'Institut Diadème s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de notre structure ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'Institut Diadème se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'Institut Diadème ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.



Le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.



Le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



La déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...



Les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

2. Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH (*Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé*)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (*Affection Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

3. Qui m'accompagne ?

L'Institut Diadème dispose d'un référent handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein L'Institut Diadème ou chez votre employeur.

4. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

- 1) Parler de son handicap
- 2) Adapter la formation
- 3) Organiser le suivi de la formation

5. Quand parler de mon handicap ?

À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact auprès de l'Institut Diadème. Le responsable administratif en informera le référent handicap de notre organisme de formation.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffira de lui envoyer un mail (voir contact page 8).

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

6. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

7. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

L'Institut Diadème met en place des formations courtes mais néanmoins, tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le référent pédagogique, si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison avec votre formateur.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

II. Référents handicap :

de l'Université Du Domicile :

Mme Isabelle SIMON

Mail : contact@udd.eu

de l'Institut Diadème :

François ROCHER - 06 74 50 81 38

f.rocher@institutdiademe.com

Annuaire des délégations régionales de l'AGEFIPH

Un numéro d'appel unique : 0 800 11 10 09 (service & appel gratuits) Antilles – Guyane – Saint Pierre et Miquelon	Fort de France 2 Avenue des Arawaks Immeuble Eole 1 97200 Fort de France	antilles-guyane@agefiph.asso.fr
Auvergne – Rhône – Alpes	Rhône Alpes Parc d'affaires de Saint Hubert 33 rue Saint Théobald 38080 L'Isle d'Abeau	auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr
Auvergne 65 Boulevard François Miterrand CS 70357 63000 Clermont Ferrand		
Bourgogne - Franche - Comté	Dijon Immeuble Osiris 7 Boulevard Winston BP 66615 21066 Dijon cedex	bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
Bretagne	Rennes 4 Avenue Charles et Raymonde Tillon 35000 Rennes	bretagne@agefiph.asso.fr
Centre - Val de Loire	Orléans 35 Avenue de Paris ABC2 45058 Orléans	centre@agefiph.asso.fr
Grand Est	Reims Immeuble Le Rossevelt 2e étage 5 rue du Président Franklin Roosevelt 51100 Reims	grand-est@agefiph.asso.fr
Nancy Immeuble Joffre Saint Thiebault 13-15 Boulevard Joffre 54063 Nancy		
Hauts-de-France	Site de Amiens 3 rue Vincent Auriol CS 64801 80048 Amiens	hauts-de-france@agefiph.asso.fr
Site de Lille 27 bis rue du Vieux Faubourg 3e étage 59040 Lille		
Ile de France	Arcueil 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil	ile-de-france@agefiph.asso.fr

Annexes

INSTITUT DIADÈME

13 Rue Christiani 75018 PARIS - www.institutdiademe.com - contact@institutdiademe.com – 01 82 83 35 20
Siret : 81943765800043 - Code APE : 8559A - Numéro de Déclaration d'Activité : 11930730293

<https://www.agefiph.fr/>

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

<https://espace-emploi.agefiph.fr/>

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages

<https://www.handimooc.fr/>

Vous pouvez consulter gratuitement le MOOC « En route vers l'emploi ».

Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

La MDPH est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

<https://www.capemploi.info/>

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.